

Lettre du cardinal Ratzinger à Mgr Lefebvre du 23 décembre 1982

Publié le 23 décembre 1982
4 minutes

Excellence,

Après un assez long délai de consultations, de réflexion et de prière, je suis maintenant en mesure de vous présenter des propositions concrètes en vue de la régularisation de votre propre situation et de celle des membres de la Fraternité Saint-Pie-X. Je précise immédiatement que ces propositions ont été approuvées par le Souverain Pontife et que c'est sur son ordre que je vous les communique.

1) Le Saint-Père nommera au plus tôt **un Visiteur Apostolique** pour la Fraternité Saint-Pie-X si vous acceptez de signer une déclaration sous la forme suivante :

Ego Marcellus Lefebvre, declaro me religioso animi obsequio adhærere doctrinæ Concilii Vaticani II integræ, videlicet doctrinæ « quatenus intelligitur sub sanctæ Traditionis lumine et quatenus ad constans Ecclesiæ ipsius magisterium referturus » (cf. Joannes Paulus II, Allocutio ad Sacrum Collegium, 5 nov. 1979, AAS LXXI (1979/55), p. 1452). Hoc religiosum obsequium rationem habet illius qualificationis theologicæ singulorum documentorum, quæ ab ipso Concilio statuta est (Notificatio data in 125a Congr. Generali, 16 nov. 1964).

Ego, Marcellus Lefebvre, agnosco Missale Romanum a Summo Pontifice Paulo VI pro Ecclesia universali instauratum a légitima summa auctoritate Sanctæ Sedis, cui ius legislationis liturgicæ in Ecclesia compatit, promulgatum proindeque in se legitimum et catholicum esse. Qua de causa nec negavi nec negabo missas fideliter secundum novum ordinem celebratas validas esse itemque eas hæreticas seu blasphemias esse nullo modo insinuare velim nec eas a catholicis vitandas esse affirmare intendo

Ces deux paragraphes ont été mûrement étudiés de la part du Siège Apostolique, et il ne peut être envisagé de les modifier. Par contre, on admettra que vous ajoutiez, à titre personnel, un complément dont le contenu pourrait être le suivant :

In conscientia obligatum me sentio addere, applicationem concretam renovationis liturgicæ graves ponere quæstiones, quæ supremæ etiam auctoritatis sollicitam curam provocare debent. Quare novam revisionem librorum liturgicorum pro future ab hac ipsa auctoritate desidero.

Vous pouvez éventuellement modifier ce dernier passage, sous réserve naturellement que votre formulation soit acceptée par le Saint-Père.

2) Si vous déclarez votre disponibilité à souscrire la déclaration ci-dessus, il sera possible de fixer la date de l'audience que le Saint-Père vous accordera, et qui pourrait marquer le début de la Visite Apostolique.

3) La suspens *a divinis* dont vous avez été frappé ne dépend pas des problèmes concernant l'acceptation du deuxième concile du Vatican et de la réforme liturgique (c'est-à-dire des deux points touchés dans la déclaration prévue), mais du fait que vous avez procédé à des ordinations malgré la prohibition du Saint-Siège. Cette suspens sera donc levée dès lors que vous aurez déclaré votre intention de ne plus faire d'ordinations sans l'autorisation du Saint-Siège. Logiquement du reste, la question devrait se résoudre à l'issue de la Visite Apostolique.

4) La situation des prêtres que vous avez ordonnés depuis juin 1976 sera réglée cas par cas s'ils acceptent de signer personnellement une déclaration ayant le même contenu que la vôtre.

Je dois ajouter enfin que, pour ce qui concerne l'autorisation de célébrer la Sainte Messe selon l'*Ordo Missæ* antérieur à celui de Paul VI, le Saint-Père a décidé que la question serait résolue pour l'Église universelle et donc indépendamment de votre propre cas.

En cette veille de Noël, je prie ardemment le Seigneur Jésus et sa Sainte Mère pour qu'ils vous conduisent, dans un esprit de religieuse obéissance, à l'acceptation de ces propositions que vous présente la générosité du Saint-Père. Mon souhait le plus vif est que vous répondiez au Pape Jean-Paul II avec une même générosité et une entière fidélité, en sorte que l'Église puisse retrouver la Paix.

Joseph card. RATZINGER